



PROTOCOLE DE REOUVERTURE PEDAGOGIQUE

ECOLE Saint Guillaume

NOVEMBRE 2020

Préalable

Dans le contexte actuel, l'accueil des enfants et la poursuite de leurs apprentissages en toute sérénité et en toute sécurité est un enjeu majeur. Je vous associe donc, parents, avec la communauté éducative, et compte sur votre précieuse collaboration pour mener à bien cette mission.

Les Familles : Votre rôle actif dans

- Le respect des gestes barrières (*explications à votre enfant*),
- La surveillance de l'apparition de symptômes chez votre enfant **avec une prise de température**, en cas de doute, **avant qu'il ne parte à l'école** (la température doit être inférieure à 37,8°C),
- les horaires à respecter afin d'éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie, ainsi que les déplacements de votre enfant sans personnel éducatif (parents interdits dans l'enceinte de l'école) .

Les Enfants :

- Le respect des gestes barrières : lavage des mains, contacts physiques à éviter au maximum avec leurs camarades, respect des règles collectives et des consignes des adultes de l'école.

Merci d'avance.

Le Chef d'Établissement

PROTOCOLE

ARTICLE 1 : Objet

Ce protocole a pour objet de définir les modalités d'accueil de l'école en période de forte propagation de la COVID 19.

ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture de l'établissement

L'Établissement accueille tous les élèves en présentiel jusqu'à nouvel ordre.

Il sera ouvert à partir de 8h30. Les arrivées s'échelonnent jusqu'à 8h50 pour éviter les rassemblements au portail et aux lavabos. Horaires à respecter impérativement. Le portail sera fermé à 8h50.

Les parents veilleront au respect des distances de sécurité à l'entrée dans l'école.

La sortie s'effectuera de 16h15 pour les maternelles

à 16h30 pour les élémentaire

Les parents qui ont des parents dans les 2 cycles récupéreront leur petit avant, et les aînés ensuite.

Les enfants inscrits seront amenés à la garderie municipale à 16h45. (ils devront se ranger sous le préau à 16h40)

ARTICLE 3 : Accueil et sortie des élèves

L'accueil se fera pour tous les enfants **au portail**. Un adulte sera présent pour filtrer les arrivées et le flux de personnes.

- **Le portail sera grand ouvert** pendant l'accueil pour limiter les points de contact.
- Comme au printemps : **arriver par le haut** de la rue puis **partir vers le bas pour éviter les croisements**.

Parents de GS à CM2 : vous n'êtes pas autorisés à entrer à l'intérieur de l'Établissement (sauf autorisation spéciale du Chef d'Établissement).

Parents de TPS-PS-MS : vous pouvez emmener vos enfants jusqu'à la classe avec **2 adultes maximum** dans le sas . Masque et **gel hydro alcoolique obligatoire à l'entrée** de la maternelle !

Les GS rentreront directement en classe (pas de récré avant 8h45)

Les élèves d'élémentaire se dirigeront vers leur zone de la cour après lavage des mains (gel ou savon) ou directement en classe selon consignes de leur enseignante.

- **L'accès des locaux sera proscrit à toute personne externe à l'école** (parents, autres accompagnants...) sauf autorisation exceptionnelle.

Départ des élèves

- A la sortie, les enfants **attendront les parents aux abords du portail** (pas de jeu sur la cour) en respectant les distances physiques au maximum.
- Votre enfant sera appelé quand nous vous verrons arriver (évitez les lunettes de soleil, casquettes...nous empêchant de vous reconnaître !)

ARTICLE 4 : Conditions d'encadrement

Les élèves de CP-CE1 CE2-CM1 et CM2 devront porter un masque en arrivant : en prévoir un deuxième masque dans un petit sac congélation fermé et marqué au nom de l'enfant pour l'après midi. A changer ou laver chaque soir.

L'accueil est conditionné par le respect de tous les gestes barrières. Si un enfant ne respecte volontairement pas les mesures (à plusieurs reprises), il pourra être renvoyé à son domicile et refusé à l'école le temps de cette période d'urgence sanitaire.

ARTICLE 5 : Mesures d'hygiène

Pour les enfants et personnel : mise à disposition de savon et d'essuie mains à usage unique dans les sanitaires, et de gel hydro-alcoolique dans les classes (sous couvert de l'adulte).

Locaux et matériel

- Nettoyage et désinfection : utilisation d'un désinfectant virucide et conforme à la norme.
- Les sols, tables et les chaises, sanitaires et points de contact (poignées de portes, interrupteurs, claviers d'ordinateur...) seront désinfectés une ou plusieurs fois par jour
- Aération des bâtiments dès que possible (portes, fenêtres ouvertes...)

- **Dès le CP,** les enfants apporteront leurs **mouchoirs et bouteille d'eau/gourde**. (gourde préconisée aussi en Grande Section)

ARTICLE 6 : Application des gestes barrières

- La règle **de distanciation physique** est difficile à appliquer dans un groupe d'enfant. Il est demandé aux enfants de classes élémentaires **de ne pas se toucher** (dans les jeux de cour y compris) et d'éviter de se prêter leur

matériel si pas nécessaire.

- Le **lavage des mains** est essentiel

- ✓ A l'arrivée à l'école;
- ✓ Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations;
- ✓ Avant et après chaque repas;
- ✓ Au passage aux toilettes
- ✓ Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué;
- ✓ Le soir en rentrant chez soi.

Le **respect des gestes barrières** fera l'objet de **sensibilisation**, d'une surveillance et d'une **approche pédagogique** adaptée à l'âge de l'élève. La sensibilisation des parents est aussi prépondérante dans la continuité des messages sur l'application permanente de ces règles.

ARTICLE 7 : Enseignement, continuité et programmes

Les adultes veilleront à ce que le climat soit le plus serein possible tout en restant fermes du point de vue du respect des règles sanitaires

Des temps de paroles à l'école et à la maison seront indispensables chaque jour pour prévenir l'angoisse qui pourrait gagner certains enfants.

Les enfants présentant des signes de maladie ou cas contacts devront rester à la maison. Les élèves de GS à CM2 suivront **les cours à distance** : l'enseignante leur fournira les contenus des séances abordées. (sur leur padlet, par mail ou via les frères/sœurs). La poursuite du **travail à la maison est obligatoire**, sauf si l'état physique de l'enfant ne le permet pas. Un contact doit être fait avec l'enseignante pour le suivi de l'enfant.

Les enseignantes **font de leur mieux** pour suivre chaque enfant, même s'il leur est difficile de cumuler les deux systèmes (présentiel en classe et distanciel à la maison). En effet, leurs journées ne dépassent pas 24h et leurs familles comptent aussi sur elles après la classe, surtout dans ce contexte.

Merci donc de faire preuve de **patience et de compréhension**.

En cas de questionnement, merci de les contacter par mail, rdv téléphonique, par courrier.

ARTICLE 8 : Moyens mis en œuvre à l'école en cas de SYMPTOMES chez un élève ou un personnel

Conduite tenue :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque, dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.

- Lorsque la personne présentant les symptômes est un adulte elle est placée également en isolement avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible

- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

- Lorsque l'enfant sera remis à ses parents ou lorsque l'adulte quittera l'établissement, le Chef d'Etablissement leur demandera d'éviter les contacts et de **consulter leur médecin traitant** qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'Education Nationale (cf article 16) pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plate-forme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

ARTICLE 9 : Procédure applicable lors de la survenue d'un cas avéré de Covid 19

En cas de test positif :

- Les parents informent immédiatement le Chef d'établissement (idem en cas de CAS CONTACT)
- Le Chef d'établissement informe les services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- Information des personnels et des parents des élèves selon les directives des autorités
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

ARTICLE 10 : Numéros de téléphones utiles du personnel médical travaillant auprès de l'établissement :

Infirmière scolaire : Madame BULTEZ 02.96.72.22.75 (le Jeudi sur Pléneuf).

Muriel.Bultez @ac-rennes.fr

Centre médico-scolaire de Lamballe : Dr BRAZIER 02.96.31.03.31

cms22.lamballe@ac-rennes.fr

ARTICLE 11 : Situation sanitaire

Le Chef d'Établissement exerce le droit, après consultation de l'équipe Enseignante, de modifier ce protocole en fonctions des événements à venir.

Date : le 01 Novembre 2020

Le Chef d'Établissement

Mme Gwenola FARAMUS